

MANUEL
DU
Syndiqué Chrétien

ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE

PAR

PAUL CROKAERT

Membre du Comité Intersyndical Chrétien de Bruxelles

LA BROCHURE

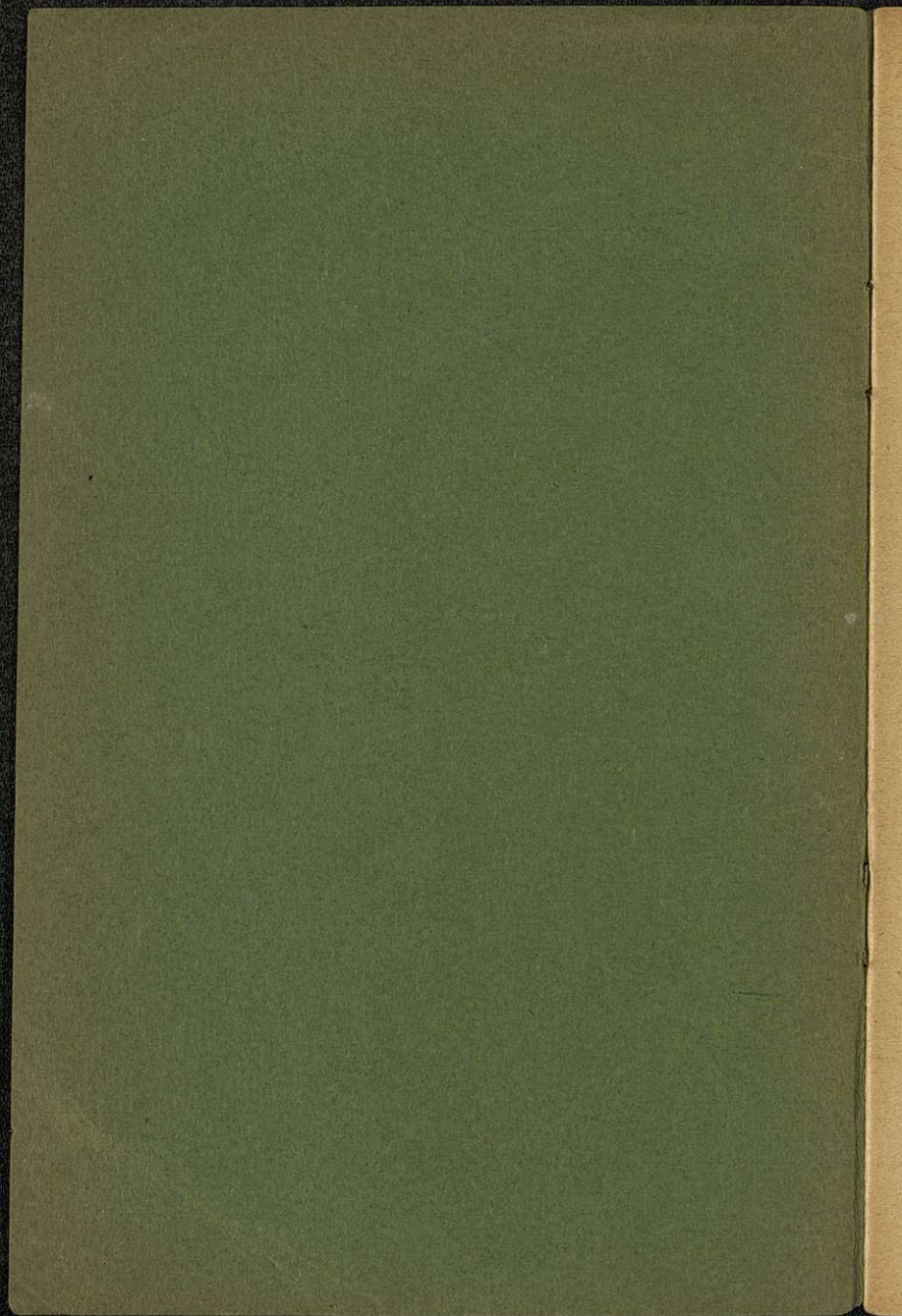
se vend au profit de l'organisation Syndicale



GAND

Secrétariat Général des Unions Professionnelles Chrétiennes
65, RUE DE LA CAVERNE

1913



Manuel du Syndiqué Chrétien

I

La situation de la classe ouvrière

1. *Quel est le but de ce manuel ?*

R. Enseigner aux ouvriers comment ils pourront améliorer leur situation personnelle et préparer un meilleur avenir pour la classe ouvrière tout entière.

2. *Les plaintes de la classe ouvrière sont elles justifiées ?*

R. Oui. La classe ouvrière a eu à souffrir d'abus nombreux, dont certains mêmes, surtout ceux dont étaient victimes les femmes et les enfants, criaient vengeance au ciel. Quelques-uns de ces abus ont disparu, mais ils en subsistent encore.

3. *Citez quelques-uns des abus dont la classe ouvrière se plaint.*

R. L'insuffisance des salaires.

La durée excessive du travail et le travail de nuit.

Le labeur écrasant infligé aux enfants et aux femmes mariées.

Le défaut d'hygiène dans les mines, chantiers, ateliers.

L'indifférence du patronat, surtout dans la grande industrie, à l'égard des légitimes revendications des travailleurs.

L'excès d'autorité des agents subalternes qui maltraitent ou exploitent souvent les ouvriers.

L'absence de précautions contre les accidents.

L'instabilité de l'emploi et les crises de chômage.

L'abandon des victimes d'accidents, des invalides du travail, des malades et des vieux travailleurs.

La manque de logements convenables pour la classe ouvrière et le prix relativement élevé des loyers.

L'absence d'espoir pour la plupart des travailleurs d'améliorer jamais leur sort d'une façon définitive dans les conditions de la production en mode capitaliste pur.

Etc., etc.

4. *N'a-t-on pas cherché en Belgique, depuis quelque temps, à remédier à plusieurs de ces abus ?*

Oui. Depuis 1886, date de la grande crise économique et sociale que traversa notre pays, le gouvernement catholique, à la suggestion des hommes qui se préoccupent du sort des travailleurs, a fait voter différentes lois pour protéger, dans une certaine mesure, la classe ouvrière.

5. *Citez quelques unes de ces lois ?*

R. Loi sur le paiement des salaires (1887).

Loi sur les habitations ouvrières (1889).

Loi sur le travail des femmes et des enfants (1889).

Loi sur la santé et la sécurité des ouvriers (1890).

Loi sur les sociétés mutualistes (1894).

Loi sur les règlements d'atelier (1896).

Loi sur les unions professionnelles (1898)

Loi sur la sécurité et la santé des ouvriers (1899).

Loi sur le contrat de travail (1900).

Loi sur les pensions de vieillesse (1900).

Loi sur le mesurage du travail des ouvriers (1911).

Loi sur les accidents du travail (1903).

Loi sur le repos dominical (1905).

Loi sur les conseils de prud'hommes (1910).

Loi sur la limitation de la journée de travail dans les mines (1910).

Loi sur la pension des mineurs (1910).

Loi sur le travail de nuit des femmes (1911).

6. *Quels sont les résultats de ces lois ?*

R. Ces lois ont fait disparaître une partie des abus les plus criants et elles produiraient de meilleurs fruits encore si elles étaient partout appliquées rigoureusement.

7. *Expliquez l'impuissance relative des lois ouvrières.*

R. Cette impuissance relative est due à plusieurs causes :

A) Ces lois ne sont pas parfaites. Dictées pour tout le pays, elles établissent des règles générales qui nécessitent forcément des exceptions à raison des conditions particulières des diverses industries. Rédigées et votées par des législateurs n'appartenant pas pour la plupart à la classe ouvrière ou ne connaissant qu'imparfaitement ses conditions de travail, ses aspirations et ses griefs, elles ne pouvaient être complètes et irréprochables.

B) Les inspecteurs du travail, chargés de faire respecter ces lois, sont trop peu nombreux et parfois insuffisamment avertis des situations particulières faites aux travailleurs des diverses industries.

C) Les ouvriers ignorent trop souvent les lois protectrices et n'aident pas l'inspection du travail dans sa tâche difficile. Il arrive même qu'ils se fassent les complices de certains patrons qui cherchent à se soustraire à l'application de ces lois!

II

L'origine des abus

8. *Quand les abus signalés ont-ils commencé à s'introduire dans l'industrie?*

R. Vers le XVII^e siècle. Les progrès des sciences et des arts mécaniques, ainsi que l'accroissement énorme des capitaux européens par des expéditions coloniales, ont amené l'établissement d'usines et de manufactures.

Les gouvernements ruinés par des guerres incessantes sont tombés entre les mains des capitalistes, avec lesquels ils se sont associés pour des entreprises coloniales, commerciales et industrielles.

Ils ont ainsi peu à peu combattu et affaibli les vieilles corporations.

9. *Qu'étaient les corporations du Moyen-Age?*

R. On appelait corporation, l'association de tous les patrons, ouvriers et apprentis d'une même profession habitant une même ville. Nul ne pouvait exercer un métier sans appartenir à la corporation correspondante. Les patrons ne pouvaient avoir que quelques ouvriers, le plus souvent deux ou trois. Ils devaient instruire soigneusement les apprentis qui leur étaient confiés.

Le règlement de la corporation fixait la durée et le mode du travail journalier, les jours de repos, le taux des salaires, les secours à accorder aux malades, aux veuves, aux orphelins, etc.

Des inspecteurs veillaient à la bonne qualité des marchandises produites.

Les anciens de la corporation jugeaient tous les litiges survenus entre patrons ou entre ouvriers et patrons.

Nul ne pouvait devenir patron s'il n'avait été apprenti

et ouvrier, et s'il n'avait satisfait aux examens professionnels.

La corporation était souvent organisée militairement, elle avait un drapeau et au besoin prenait les armes pour défendre les droits de ses membres.

La corporation possédait généralement une chapelle ou un autel dans l'une ou l'autre église et célébrait en corps et solennellement les fêtes religieuses, surtout celle du patron du métier.

10. Pourquoi a-t-on abandonné le système des corporations ?

R. Parce que, par suite des efforts des capitalistes et à cause des progrès de l'outillage industriel, le travail à domicile était devenu trop lent, trop coûteux, trop imparfait.

La facilité croissante des communications et la concurrence mondiale rendaient les vieilles réglementations dangereuses et souvent impossibles à maintenir.

Un régime économique nouveau s'est établi, caractérisé par trois faits principaux.

1) L'emploi de machines de plus en plus perfectionnées et coûteuses ;

2) Le règne des doctrines économiques libérales ;

3) L'abandon des principes moraux du christianisme.

11. Quels ont été les résultats de l'emploi de machines perfectionnées et coûteuses ?

R. 1) Les machines perfectionnées et coûteuses exigent la formation de sociétés anonymes, la réunion d'énormes capitaux, et permettent ainsi aux gros industriels de se débarrasser facilement de la concurrence des petits.

2) L'emploi de ces machines exige l'établissement de grandes usines et provoque la formation de grosses agglomérations industrielles, dans lesquelles les ouvriers

sont souvent entassés, au mépris des lois de la morale et de l'hygiène.

3) L'emploi des machines a beaucoup augmenté la production humaine et a amené une concurrence acharnée entre les industriels ; généralement les ouvriers ont payé les frais de cette lutte et en ont été les victimes.

12. *Qu'est-ce que l'économie politique libérale?*

R. C'est la doctrine (formulée par un français, le ministre Turgot, en 1766, et par un écossais, Adam Smith, en 1775) qui prétend que le bien-être des individus sera obtenu par le développement incessant de la production de leur pays.

Les partisans de cette doctrine condamnent donc tout ce qui peut entraver la production et notamment l'association des ouvriers pour la défense de leurs intérêts professionnels.

La production n'est plus faite pour l'homme, mais l'homme pour la production. La production n'a plus pour but de créer des « utilités » pour le plus grand nombre, mais du « profit » pour quelques-uns.

Dans son essence et dans ses conséquences, cette doctrine est païenne et anti-sociale.

A vrai dire, à l'époque où elle fut formulée, elle constitua surtout une réaction contre le système de protectionnisme exagéré, cher aux corporations.

Les chefs de la Révolution française (1789) ont adopté la théorie de l'économie politique libérale et ils ont défendu par une loi aux ouvriers de s'unir pour défendre leurs intérêts. (Loi Lechapelier 1791).

Le régime corporatif eut dû être transformé et amélioré et non pas détruit jusque dans ses racines.

Le développement de la production est nécessaire au progrès du bien-être matériel, mais si ce développement

doit être réalisé en liberté, il ne peut l'être toutefois sans conditions.

13. L'Eglise a-t-elle une part quelconque dans la formation de la doctrine libérale et dans le vote de la législation de la Révolution?

R. Non. De cette doctrine, l'Eglise n'est nullement responsable. Cette doctrine va du reste à l'encontre des principes de justice, de charité et de fraternité qui sont la moitié de la prédication du Christ. Quand à la législation de la Révolution française, on ne sait pas trop que l'Eglise en fut la principale victime.

L'Eglise avait toujours béni et encouragé l'action légitime des corporations, car l'Eglise, à l'imitation de son Divin Maître s'est toujours penchée miséricordieusement vers les faibles et les opprimés.

14. Quels ont été les résultats inévitables de l'abandon des principes religieux?

• R. Les gouvernements et les patrons, ayant abandonné les principes religieux, ont souvent considéré les ouvriers non comme des frères, créés par Dieu, mais comme de simples machines.

Ils ont supprimé le repos du Dimanche et des Fêtes et ils ont ainsi épuisé l'ouvrier. Ils ont oublié que l'ouvrier comme le patron, le pauvre comme le riche, doivent pratiquer la vertu pour atteindre leur destinée surnaturelle de l'autre vie; aussi ont-ils négligé l'instruction morale de l'ouvrier.

De plus, trop souvent, les patrons ont violé les règles de la Justice Chrétienne, notamment à l'égard des enfants employés dans l'industrie.

Les ouvriers de leur côté, n'étant plus animés des sentiments de la charité chrétienne, ne sont pas restés solidaires les uns des autres; ils se sont mutuellement nuï en se faisant une concurrence insensée, acceptant

du travail à n'importe quelles conditions et nuisant ainsi à l'ensemble des ouvriers de leur métier et industrie.

III

Les protestations contre les abus

15. Le sort trop souvent misérable fait à la classe ouvrière a-t-il provoqué des protestations ?

R. Oui. Depuis longtemps des hommes de cœur appartenant à diverses écoles philosophiques et religieuses ont protesté et ont cherché des remèdes efficaces.

16. Des catholiques ont-ils été au premier rang de ces protestataires et de ces réformateurs ?

R. Oui. En Belgique, où le développement du machinisme avait provoqué, dans le Hainaut et la province de Liège, aux alentours des mines, dès 1835-1840, la création d'industries puissantes, la question ouvrière préoccupa, depuis cette époque, des esprits éclairés, animés de la pensée chrétienne. Citons parmi ceux-ci J. B. Nothomb qui, en 1845 déjà, réclamait la réglementation du travail et Ducpétiaux, qui revendiquait la liberté syndicale. Aussi, les premiers congrès catholiques de Malines (1863-1864-1867) placèrent-ils en tête de leurs travaux, la question ouvrière.

En Allemagne, l'évêque de Mayence, Mgr de Ketteler ; en France, Montalembert, Lacordaire, Fréd. Ozanam ; en Angleterre, le cardinal Manning, — pour ne citer qu'eux, — firent entendre, où le milieu du XIX^e siècle, le cri de protestation de la conscience chrétienne à l'égard des misères imméritées des travailleurs.

Plusieurs savants économistes catholiques étudièrent des plans complets de réforme sociale pour affranchir la classe ouvrière.

17. *Quel fut le point de départ d'une véritable Renaissance de l'action sociale des catholiques ?*

R. Ce fut la publication de l'admirable Encyclique du Pape Léon XIII sur la Condition des Ouvriers (Encyclique *Rerum Novarum*, 15 mai 1891) qui a proclamé notamment le principe que les travailleurs devaient avant tout placer leur espoir dans l'organisation professionnelle.

IV

Le Socialisme

18. *Quel a été le rôle des premiers socialistes ?*

R. Les premiers socialistes, qu'on a appelés les « utopistes » étaient pour la plupart des rêveurs qui, émus des souffrances de la classe ouvrière, imaginèrent des systèmes plus ou moins chimériques pour révolutionner de fond en comble la société. Citons les plus connus : Babeuf († en 1797), Saint-Simon († en 1825), Charles Fourier († en 1837). Ils avaient pour ancêtre dans ce domaine d'idées le célèbre archichancelier d'Angleterre, Thomas Morus, († en 1535), un catholique, qui dessina le plan d'une cité communiste et démocratique à laquelle il donna le nom d'Utopie.

19. *Les premiers socialistes étaient-ils irréligieux ?*

R. Ils ne l'étaient pas tous, et la plupart étaient « déistes ». Aussi, en 1848, lors de la révolution qui chassa du trône de France le roi Louis-Philippe, nombre de catholiques étaient sympathiques à certaines idées socialistes, si bien que l'on vit des prêtres bénir, en France, les « arbres de la liberté », symbole de la réforme sociale qui paraissait s'annoncer.

20. *Le socialisme actuel se réclame-t-il du socialisme « utopique » ?*

R. Non. Le socialisme, tel que nous le connaissons,

est la doctrine formulée par l'israélite allemand Karl Marx, 1818-1883, qui était athée et matérialiste et qui fit prévaloir l'idée du collectivisme comme système économique de la cité future.

21. Connait-on exactement la formule économique du collectivisme?

R. Non. Karl Marx lui-même a dit qu'« il ne pouvait fournir toutes les recettes qui feraient bouillir les marmites de l'avenir ». Ce que l'on sait, c'est que la révolution sociale serait le passage du mode capitaliste au mode collectiviste et que le mode collectiviste attribuerait à l'Etat les moyens de production et de distribution des richesses. L'Etat posséderait les champs, les usines, les mines, les carrières, les ateliers, les magasins, etc. Il les exploiterait soit par lui-même, soit par l'intermédiaire de syndicats, mais qui travailleraient non pour eux-mêmes mais pour compte de l'Etat. C'est ce que Emile Vandervelde appelle l'« appropriation sociale » des moyens de production.

22. Comme doctrine économique, que devons-nous penser du socialisme?

R. C'est que le socialisme commet une erreur essentielle en considérant l'économie comme indépendante de la morale. En manière telle que si le socialisme constitue un notable effort intellectuel pour découvrir une solution aux maux dont souffre le prolétariat et si sa critique du capitalisme contient une part importante de vérité, nous ne croyons pas que le Collectivisme soit réalisable, ni surtout qu'il puisse apporter le bonheur.

L'Etat, même dans la forme socialiste, resterait l'Etat, c'est à dire avant tout une « bureaucratie », peu apte à diriger et à promouvoir l'industrie et le commerce et, si les abus du capitalisme disparaissaient, d'autres abus naîtraient.

A l'*appropriation sociale* des moyens de production par l'Etat socialiste, nous préférons infiniment l'*appropriation individuelle* de ces moyens de production par des travailleurs isolés : artisans industriels, commerçants, paysans propriétaires de leurs terres, et la possibilité pour des groupes des travailleurs et de consommateurs de *s'approprier collectivement* certains grands moyens de production.

Les appropriations individuelles et collectives respectent le principe de la propriété personnelle qui donne au travailleur l'indépendance et la sécurité, laissent à l'initiative privée tout son essor, conservent à la société économique toute sa souplesse et assurent cependant la disparition graduelle des principaux abus du capitalisme.

23. *Que faut-il penser de la Révolution Sociale ?*

R. Destinée à réaliser le passage du mode capitaliste au mode collectiviste, la Révolution Sociale s'accomplirait, — au dire des socialistes, — par la puissance du suffrage universel et de la grève générale. Les faits prouvent que ni le suffrage universel, ni la grève générale, — telle qu'elle est réalisable pour les socialistes, — ne pourraient aboutir à une telle Révolution et que, dès lors, le socialisme, pour triompher, devrait recourir à la guerre civile, dont une sanglante et tragique image nous a été fournie par la Commune de Paris.

24. *Le socialisme est-il une doctrine purement économique ?*

R. Non. Le socialisme est aussi et peut-être avant tout une doctrine philosophique et sociale qui a bien plus pour but d'instaurer un ordre de choses matérialiste et athée que de réaliser une révolution radicale des modes de production et de répartition des richesses.

25. *Les chefs socialistes sont-ils contre la Religion ?*

R. Oui, dans tous les pays du monde, les chefs

socialistes sont alliés aux ennemis de l'Eglise Catholique. Même en Belgique ils sont unis, aux libéraux, dont les doctrines économiques ont été si funestes aux ouvriers, comme nous l'avons montré. Les journaux socialistes insultent chaque jour la Religion et l'Eglise.

Et pourtant la Religion chrétienne enseigne que tous les hommes sont frères ; que le droit du pauvre est au moins aussi sacré que le droit du riche, que l'homme qui abuse ici bas de sa puissance, sera terriblement puni dans l'autre vie, tandis que l'humble sera exalté.

Seule la Religion chrétienne fournit la certitude d'une Justice absolue, réparatrice des iniquités, et explique, de façon sublime, la souffrance humaine.

Parfois les chefs socialistes, pour attirer à eux les ouvriers, prétendent qu'ils ne sont pas hostiles à la Religion, mais leurs actes prouvent le contraire.

26. Certains chefs socialistes ne préconisent-ils pas des doctrines et des méthodes funestes au point de vue morale et sociale ?

R. Oui, et, au premier rang de ces doctrines, il faut ranger celles qui combattent l'indissolubilité du mariage et vantent l'amour libre et qui recommandent les pratiques néo-malthusiennes. Quant aux méthodes recommandées par certains chefs socialistes, elles doivent être souvent réprouvées comme contraires à l'ordre nécessaire à la vie sociale et à la justice, telles sont notamment l'hostilité systématique envers le patronat en vertu du principe de la lutte de classe, les grèves générales à tendances révolutionnaires et l'antimilitarisme anarchisant.

27. Les ouvriers doivent-ils être en défiance à l'égard des chefs socialistes ?

R. Oui, parce que, si certains de ces chefs veulent le bien du peuple, nombre d'entre eux ont surtout des

ambitions politiques et que celles-ci les obligent à recourir à des compromissions et à des manœuvres souvent défavorables aux ouvriers.

Parfois, ils provoquent des grèves politiques qui assurent leur élection, mais qui causent préjudice aux travailleurs.

Les ouvriers organisés doivent, d'ailleurs, se méfier instinctivement de tous les « politiciens » : Ceux-ci doivent être au service des travailleurs pour voter les lois que la classe ouvrière réclame; mais la classe ouvrière n'a pas à servir leurs ambitions. Ce n'est pas la politique ni les lois qui assureront jamais le salut de la classe laborieuse. Son salut sera le fruit de son progrès moral et intellectuel et de la puissance de son organisation.

28. Que faut-il penser des ouvriers socialistes ?

R. Certains d'entre eux, — hélas ! — se conduisent d'une façon indigne à l'égard de leurs frères de travail, restés fidèles à l'idéal chrétien : ils les pourchassent, les injurient, les maltraitent et leur font une vie atroce à la mine, au chantier et à l'atelier. Pour se défendre contre cette tyrannie, les ouvriers chrétiens doivent fortement s'organiser. Mais ils ne doivent jamais rendre le mal pour le mal et ils sont tenus de pardonner de tout leur cœur à ces malheureux égarés.

Quant aux ouvriers socialistes qui se comportent avec dignité et humanité et qui ne poursuivent que la défense de leurs intérêts légitimes, ils méritent toute notre estime et c'est avec courtoisie que nous devons faire valoir vis-à-vis d'eux les droits de notre conscience et de notre organisation.

N'oublions jamais que nous sommes tous — croyants et incroyants — frères en Jésus-Christ et que Celui-ci a dit : « Aimez-vous les uns les autres ! »

V

L'Organisation industrielle

29. *Qu'est ce que l'industrie?*

R. L'industrie a pour but de procurer les objets nécessaires à la société et aux individus qui la composent : nourriture, vêtements, logements, outils, armes, moyens de transport, etc.

L'organisation actuelle de l'industrie comporte trois groupes d'hommes associés : les patrons, les employés techniques, les ouvriers.

30. *Quel est en général le rôle du patronat?*

R. Tous ceux qui exercent l'industrie, patrons, employés et ouvriers, vivent de la vente de ses produits. Mais avant de produire quelque chose, dans n'importe quelle industrie, il faut acheter des terrains, bâtir des usines, se procurer des machines, faire venir de très loin des matières premières, les travailler pendant un certain temps, puis établir des magasins, chercher des clients, souvent à l'autre bout du monde.

Pour cela il faut beaucoup d'argent et souvent beaucoup d'intelligence et d'énergie.

Les patrons procurent les sommes nécessaires pour couvrir les premiers frais et faire vivre les ouvriers, en attendant que la vente des produits amène de l'argent dans la caisse.

Enfin ce sont les patrons ou leurs préposés qui doivent chercher les clients et leur vendre les marchandises à des prix avantageux.

31. *Quel est le rôle des employés techniques?*

R. C'est de diriger les travaux, grâce à leur études et à leurs connaissances spéciales.

32. *Quand est-ce qu'une industrie constituée suivant le mode actuelle pourra prospérer?*

R. Une industrie ne pourra prospérer que par l'accord des associés qui l'exercent : patrons, employés, ouvriers. Si les patrons sont en guerre avec les ouvriers, fatalement l'industrie doit périr en ruinant patrons et ouvriers.

33. *Quelle est la condition nécessaire de l'accord des ouvriers et des patrons?*

R. C'est le respect des droits des ouvriers par les patrons et le respect des droits des patrons par les ouvriers.

34. *Comment se partagent les profits de l'industrie?*

R. En trois parts, une pour chacun des groupes associés.

1) Les ouvriers reçoivent leur part sous forme de *salaires*.

2) Les employés techniques reçoivent leur part sous forme de *traitements*.

3) Les patrons reçoivent leur part sous forme de *bénéfices*.

35. *Pourquoi cette organisation actuelle - dite : capitaliste, - de l'industrie, donne-t-elle lieu à tant de griefs de la part de la classe ouvrière?*

R. Parce que, très souvent, les salaires sont à peine suffisants pour permettre à la famille ouvrière de vivre, tandis que le patronat, outre sa rémunération pour le travail fourni, touche tout le bénéfice de l'exploitation sous forme d'intérêt du capital engagé.

36. *L'encyclique « Rerum Novarum » ne montre-t-elle pas dans le vif la cause de ces griefs?*

R. Oui. Le Pape Léon XIII a dénoncé, en termes vigoureux, les abus de cette organisation industrielle capitaliste et il a montré l'ouvrier isolé et sans défense

« livré à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée ».

Cette concurrence effrénée est celle qui est faite au détriment du salaire de l'ouvrier et du repos qui lui est indispensable : elle tend encore trop souvent à réduire le plus possible la rémunération du travailleur et à exiger de lui de plus en plus de travail afin de produire toujours à meilleur compte.

37. Que faut-il penser du principe socialiste de la lutte de classe?

R. Dans la conception socialiste, ce principe a la logique pour lui : s'il est exact que tout mal vient du patronat et si le bien ne peut naître que de la suppression du patronat, il faut donc poursuivre sans relâche son élimination.

Mais pareille doctrine et surtout les excès qu'elle engendre, blessent la justice et la fraternité qui doivent régner entre les hommes. De plus, ces excès peuvent avoir pour les ouvriers les conséquences les plus funestes par la ruine de l'industrie ou par son affaiblissement.

Les industriels ruinés ou chassés, les ouvriers seraient-ils, d'ailleurs, en mesure tout au moins, actuellement, de prendre eux-mêmes la direction et la responsabilité des entreprises? Qui oserait le prétendre?

Cela veut-il dire que les ouvriers ne doivent jamais lutter pour la défense de leurs droits? Non, certes! sans doute, ils doivent tout faire pour que la paix règne dans l'industrie par la réalisation de la justice, mais la condition même pour que cette paix soit féconde, c'est qu'elle soit de leur part une « paix armée », en ce sens qu'ils soient toujours prêts à défendre leurs droits.

38. *Qu'est-ce que le contrat de travail ?*

R. C'est le contrat par lequel patrons et ouvriers règlent entre eux les conditions du travail notamment le taux des salaires.

39. *Le patron n'a-t-il pas le droit de régler seul certaines questions, tant dans l'intérêt de l'industrie que dans celui des ouvriers ?*

R. Le patron a le droit de régler seul certaines questions, notamment : le choix des matières premières et des appareils, l'organisation technique des travaux, et, dans une certaine mesure l'emploi du personnel.

Il a ce droit :

1^o Parce que sur lui seul pèse la responsabilité financière de l'entreprise ;

2^o Parce que les affaires réclament une direction ferme, réfléchie, méthodique, suivie, très au courant des exigences de clients divers et difficiles à contenter ;

3^o Parce que le patron est responsable des dangers que peuvent courir les ouvriers et des accidents dont ils peuvent être victimes.

40. *Qu'est ce que le salaire ?*

R. C'est la part des ouvriers dans les profits de l'industrie.

Le salaire est calculé *à forfait*, c'est-à-dire que l'ouvrier touche son salaire quel que soit le résultat de la vente des produits. Il est évident que les travailleurs ont intérêt à accepter ce système de paiement, car ils pourraient difficilement supporter les conséquences d'une fabrication en perte.

Le salaire est *au temps* (à l'heure ou à la journée), ou bien encore *à la pièce*. Ce dernier système, plus avantageux à première vue parce qu'il avantage les bons ouvriers, prête souvent à de nombreux abus.

41. *Les ouvriers ont-ils le droit de discuter les conditions proposées par les patrons, et notamment la durée et l'intensité du travail, le taux des salaires, les mesures de précaution et d'hygiène?*

R. Oui, c'est le devoir des ouvriers de chercher à avoir les meilleures conditions possibles. Car de meilleures conditions de travail leur permettront de mieux soutenir leur famille et de mieux élever leurs enfants.

42. *Quels sont les devoirs des ouvriers une fois qu'ils ont discuté et accepté les conditions patronales et qu'ils sont entrés à l'usine?*

R. Les ouvriers doivent respecter scrupuleusement l'accord conclu et ne le rompre que dans les formes voulues en donnant les préavis prescrits par la loi.

43. *Ne peut-on pas considérer comme désirable que les ouvriers soient plus directement intéressés à la prospérité de l'entreprise?*

R. C'est l'avis de beaucoup. On a, dans ce but, proposé que les ouvriers, tout en ayant leur salaire garanti, fussent appelés à la *participation aux bénéfices*. Des tentatives ont été faites en ce sens dans divers pays et dans des entreprises de tous genres. Quelques unes ont réussi.

44. *Certains ne préconisent-ils pas des modes plus décisifs encore de participation des travailleurs à l'organisation industrielle?*

R. Des formules diverses ont été mises en avant par certains. C'est ainsi qu'on a proposé d'attribuer aux travailleurs une part dans le capital de l'entreprise sous forme d'*actions de travail*.

D'autres encore voudraient que le travail touchât une grande part du profit et que le capital ne fût plus en quelque sorte que « salarié », en ce sens qu'il devrait se contenter d'un intérêt fixe et modique.

Enfin, certains novateurs, et, en tout premier lieu, un catholique français, Philippe Buchez (1848), ont popularisé l'idée de la société coopérative ouvrière de production. Les essais faits jusqu'ici ont été peu nombreux et la plupart n'ont guère été heureux pour des causes diverses dont l'examen sortirait du cadre de ce manuel.

VI

Les Syndicats.

45. Les ouvriers isolés peuvent-ils défendre leurs droits et discuter les conditions du patron?

R. Non, car ils ne peuvent attendre longtemps sans ouvrage, et ils ne sont pas toujours assez instruits pour discuter avec les patrons.

De telle sorte que lorsque les ouvriers isolés demandent des améliorations ou des augmentations, on leur répond le plus souvent : « Si vous n'êtes pas contents, allez ailleurs. » Et, par peur du chômage, les ouvriers doivent généralement se contenter de ce qu'on veut bien leur accorder.

46. Comment les ouvriers peuvent-ils remédier à cette situation?

R. En se syndiquant.

Le syndicat, qui groupe les travailleurs d'une même profession ou d'un même métier soit de tout le pays, soit de toute une région industrielle, soit d'une localité, possède une caisse dans laquelle les ouvriers sans travail peuvent puiser jusqu'à ce qu'ils aient trouvé à s'embaucher dans des conditions acceptables.

47. Qu'est-ce qu'une grève?

R. C'est un arrêt momentané du travail dans un ou

plusieurs établissements industriels, par suite d'un accord conclu par un certain nombre d'ouvriers.

48. *Que faut-il penser des grèves ?*

R. Dans les circonstances actuelles, les grèves sont parfois nécessaires pour défendre les droits des travailleurs, mais elles sont toujours coûteuses et pleines d'inconvénients de toutes sortes pour les ouvriers comme pour les patrons. Aussi faut-il les éviter autant que possible par des négociations bien conduites et par l'influence qu'exerce une organisation syndicale puissante.

Les syndicats chrétiens ont dû, à diverses reprises, recourir à la grève, soit comme moyen d'attaque, soit comme moyen de défense. Ils ont obtenu à diverses reprises des succès signalés, parce que leurs grèves étaient légitimes, rigoureusement conduites et que tout désordre était soigneusement évité, ce qui conciliait à la cause ouvrière l'opinion publique. (Ex. : Ingelmunster et Roulers).

49. *Qu'est-ce qu'un lock-out ?*

R. C'est une grève de patrons, fermant leurs usines et laissant leurs ouvriers sans travail.

50. *Ne serait-il pas hautement désirable de substituer au mode actuel des contrats de travail individuels un autre mode plus général, dit du « contrat collectif » ?*

R. Oui, et c'est la tâche à laquelle des syndicats puissants doivent s'employer. Par le « contrat collectif » le syndicat détermine, d'accord avec un ou plusieurs patrons, les conditions générales du travail dans leur industrie : salaires suivant les catégories, durée de la journée de labeur, participation aux bénéfices, etc., si bien que lorsqu'un ouvrier est embauché par le patron, il connaît immédiatement le sort qui lui est fait. Le

contrat collectif protège donc les ouvriers contre leur faiblesse vis-à-vis du patron et, en même temps, il empêche que les patrons se fassent la concurrence entre eux en spéculant sur la diminution des salaires et sur la prolongation de la journée.

51. Outre la force que donne le syndicat pour la discussion des contrats de travail avec les patrons, quels sont les avantages que le syndicat procure aux ouvriers ?

R. Tout d'abord le syndicat travaille à répandre l'esprit de solidarité et de fraternité parmi les ouvriers. Ceux-ci apprennent, grâce au syndicat, à se connaître et à s'aider mutuellement. Se connaissant bien, les ouvriers peuvent se choisir des chefs intelligents et dévoués. Et ainsi les travailleurs conduits par leurs camarades les plus capables, ne forment plus un troupeau sans direction, mais une troupe solide, marchant résolument vers un but déterminé.

52. Quels sont les services que les syndicats rendent aux ouvriers au point de vue de la considération ?

R. Fréquemment, lorsqu'un conflit éclate dans l'industrie, une grande partie de l'opinion publique est contre les ouvriers, parce qu'on les considère comme des incapables, des révoltés, des êtres dangereux. Lorsque les ouvriers sont organisés et conduits par de bons chefs, tout le monde est obligé de les respecter et de les écouter.

53. Quels sont les avantages que les ouvriers retirent des syndicats au point de vue de l'instruction ?

R. Les syndicats donnent aux ouvriers l'occasion d'étudier en commun toutes les questions qui se rapportent à leur métier. Les ouvriers instruits et intelligents, qui sont à la tête du syndicat, contribuent puissamment

à élever le niveau moral et intellectuel de leurs camarades.

Le syndicat organise des *cours*, traitant des questions juridiques, économiques et professionnelles, qui intéressent les ouvriers. Le *journal professionnel*, continuant l'œuvre des cours, tient les membres du syndicat au courant de toutes les affaires professionnelles importantes.

Enfin, le syndicat organise des écoles professionnelles et des ateliers d'apprentissage.

54. *Quels sont les avantages que les syndicats procurent aux ouvriers au point de vue des lois ouvrières ?*

Lorsqu'on discute ou que l'on vote actuellement des lois intéressant les ouvriers, *on ne prend pas sérieusement leur avis*. Ceux qui font les lois ne connaissent pas suffisamment les véritables besoins et les désirs légitimes des ouvriers. C'est pour cela que tant de lois laissent à désirer.

Le syndicat met ses membres à même de se faire une opinion sur les lois en discussion et d'exprimer cette opinion de manière à être entendus et écoutés.

Une fois les lois votées, il s'agit d'en *assurer l'application*. Les ouvriers isolés n'osent pas se plaindre tout haut des violations des lois dont ils sont victimes. Le syndicat se charge de signaler aux inspecteurs du travail les points à examiner particulièrement dans chaque usine, atelier ou chantier.

De plus, il est à espérer qu'une législation prochaine permettra aux syndicats de poursuivre directement devant les tribunaux les auteurs d'infractions aux lois ouvrières.

55. Quels sont les avantages que les syndicats procurent aux ouvriers sans travail?

R. Les syndicats organisent des bourses de travail, des bureaux de placements, des caisses de chômage, etc. Ils reçoivent de l'état, de plusieurs communes et provinces des subsides en faveur de ces institutions. Les membres du syndicat sont ainsi assurés d'avoir des secours lorsqu'ils sont sans travail.

56. Quel est le devoir des syndicats vis-à-vis de l'alcoolisme?

R. Les syndicats doivent travailler énergiquement à combattre l'alcoolisme. L'alcool est l'ennemi du syndicat : il empêche l'ouvrier d'épargner l'argent nécessaire pour la cotisation syndicale, il lui enlève tout sentiment de dignité, il diminue beaucoup la qualité professionnelle du travailleur et abaisse son salaire.

57. Citez encore quelques avantages que le syndicat procure à l'ouvrier?

R. Le syndicat met à la disposition de ses membres les services d'un avocat, qui les conseille et, au besoin, les défend dans toutes leurs affaires professionnelles.

De plus, le syndicat peut organiser, soit dans son sein, soit à côté de son organisation propre, des caisses de secours en cas de maladie, d'accident, d'invalidité, de vieillesse et de mort, c'est-à-dire les assurances sociales.

58. Pourquoi crée-t-on partout des fédérations de syndicat ou mieux de « Centrales syndicales »?

R. Parce que les syndicats isolés sont souvent trop faibles et qu'ils sont exposés à être ruinés par un seul conflit local. Tandis que les fédérations ou mieux les Centrales syndicales comptant un grand nombre de membres, répandus dans tout le pays, supportent très facilement la charge de conflits locaux.

De plus, les chefs de la fédération ou de la Centrale, qui se dévouent aux intérêts de tous, étant choisis parmi un grand nombre d'ouvriers, sont généralement des hommes supérieurs. Enfin, la fédération ou la Centrale a un journal professionnel, ce qui est impossible à la plupart des syndicats isolés.

59. *A quoi peut-on comparer l'action d'une fédération ou d'une Centrale?*

R. Quinze hommes ont à soulever chacun une pierre de cinq cents kilos. S'ils restent isolés aucun ne lèvera sa pierre. S'ils s'unissent, ils pourront *successivement* lever sans difficulté les quinze pierres.

60. *Qu'appelle-t-on syndicats reconnus?*

R. La loi de 1898 sur les unions professionnelles a accordé aux syndicats, moyennant certaines formalités, le droit d'être « reconnus ». Les syndicats reconnus sont favorisés par la loi, mais ils doivent, chaque année, soumettre leurs comptes à l'Etat. Les membres de ces syndicats ont ainsi la garantie que les comptes sont bien faits et que rien n'est distrait de la caisse pour la politique.

61. *Quels dangers les ouvriers courent-ils au point de vue financier dans les syndicats non-reconnus?*

R. On doit croire que les affaires de la plupart des syndicats non-reconnus de Belgique sont gérées honnêtement. Néanmoins, les membres de ces syndicats n'ont guère de contrôle sur l'emploi des fonds. Ceux-ci sont parfois prêtés à des entreprises commerciales, telles que des coopératives, et exposés à tous les risques de ces entreprises. Certains syndicats belges ont ainsi perdu plusieurs milliers de francs. De plus, une partie de l'encaisse syndicale est consacrée à la politique ou à des grèves politiques.

Les syndicats reconnus, au contraire, donnent aux ouvriers toute sécurité.

62. Quelles sont les conditions imposées aux syndicats qui veulent être reconnus ?

R. Ils doivent : 1^o Compter au moins 7 membres, appartenant à la même profession.

2^o Adresser une demande de reconnaissance au Conseil des Mines, à Bruxelles.

3^o Cette demande doit être accompagnée : a) du règlement, b) de la liste des membres de la direction, c) d'une déclaration de ceux-ci constatant que tous les membres du syndicat satisfont aux prescriptions de la loi et du règlement syndical ; le tout en double expédition.

4^o Le syndicat doit, par son règlement, s'engager, en cas de conflit avec les patrons, à épuiser tous les moyens de conciliation avant de recourir à la grève.

5^o Le règlement syndical doit contenir certaines mentions déterminées par la loi.

6^o Le syndicat reconnu doit envoyer chaque année une liste et une déclaration, pareilles à celles indiquées au 3^o, et aussi soumettre ses comptes à l'inspection des contrôleurs du gouvernement.

Pour constituer un Syndicat, le plus expédient est de demander le concours du Secrétariat Général des Unions professionnelles chrétiennes (65, rue de la Caverne, à Gand), ou de la Centrale Sociale de Bruxelles (7, rue du Boulet), ou de quelque autre Secrétariat Social.

VII

Les Syndicats chrétiens

63. Qu'est-ce qu'un syndicat chrétien ?

R. C'est un syndicat composé d'ouvriers ou d'em-

ployés dont les membres sont groupés en vue d'étudier, de promouvoir et de défendre leurs intérêts professionnels et qui, reconnaissant que le progrès social est inséparable du progrès moral et celui-ci du progrès religieux, poursuivent l'avènement d'une société meilleure parce que plus chrétiennement organisée.

64. Le syndicat chrétien défend-t-il les droits des ouvriers avec la même énergie qu'un autre syndicat ?

R. Certainement et le premier devoir d'un syndicat chrétien est de surpasser tous les autres en énergie, en activité, en intelligence. Il doit réaliser tous les caractères du syndicat sérieux que nous avons décrit dans les pages précédentes.

Les exemples abondent de la façon vigoureuse dont le syndicalisme chrétien revendique les droits de ses membres (Incident d'Auvelais 1913, etc.)

65. Comment appelle-t-on encore les syndicats chrétiens ? Et pourquoi ?

R. Pour bien marquer que les syndicats chrétiens ne sont pas des congrégations ou des confréries, et que leur mission essentielle est de défendre les droits des ouvriers sur le terrain professionnel, on les appelle parfois « syndicats libres ».

Les syndicats chrétiens, voulant apprendre aux ouvriers la meilleure méthode pour défendre leurs droits et leurs enseignes comment d'après eux, la question sociale pourra être résolue conformément à la justice et à la fraternité, sont obligés de contredire aux méthodes et aux doctrines fondamentales des socialistes. C'est pourquoi, à Gand par exemple, ils s'appellent « antisocialistes ».

66. Que sont les syndicats « jaunes » ?

R. On appelle ainsi des syndicats neutres et anticollectivistes qui ont été créés en France et avec lesquels

les syndicats chrétiens de Belgique n'ont jamais eu aucune relation.

Les socialistes qualifient souvent de « jaunes » c'est-à-dire de « traîtres », les travailleurs qui ne sont pas enrôlés dans leurs syndicats ou refusent de leur obéir. Sont cependant seuls traîtres à la classe ouvrière les travailleurs assez inconscients pour méconnaître les droits essentiels de leur classe pour ne pas les défendre par tous les moyens légitimes. Faut-il dire que les syndiqués chrétiens ne méritent pas et ne mériteront jamais cette flétrissure ?

67. Quand fut fondé le premier syndicat chrétien ?

R. En Belgique, à Gand, en 1857, les ouvriers catholiques de l'industrie textile fondèrent un premier syndicat qui prit pour devise : *God en de Wet* (Dieu et la Loi).

68. Le socialisme et le syndicalisme se confondent-ils ?

R. En aucune façon. Ce sont les ouvriers chrétiens qui, en s'associant dans leurs syndicats, renouent la tradition corporative chrétienne brisée par la Révolution française.

Pendant longtemps, le socialisme belge n'eut aucune attache avec les associations ouvrières qui, malgré la rigueur de la loi, ne cessèrent jamais complètement d'exister en Belgique. Ce n'est guère que depuis 1875-1880 que les socialistes s'emparèrent peu à peu et systématiquement des associations de travailleurs et en créèrent de nouvelles. Le syndicat est, d'ailleurs, pour les socialistes avant tout un moyen de réaliser la Révolution sociale et le Collectivisme qui, lui, ne comporte pas nécessairement l'existence de syndicats puisque tous les pouvoirs y appartiendront à l'Etat socialiste. Tandis que, dans la conception des syndicalistes

chrétiens, le syndicat doit devenir une institution permanente et constituer une vraie « cellule sociale ».

69. Pourquoi les ouvriers chrétiens ne peuvent-ils s'enrôler dans les syndicats socialistes ?

R. Parce que l'atmosphère de ces syndicats n'est pas respirable pour eux : On y attaque sans relâche leurs convictions religieuses ; on y pratique souvent les méthodes agressives, contraires à la justice et à la fraternité, qui découlent du concept de la lutte de classe ; on y vante la doctrine philosophique et sociale du marxisme qui, considérant l'économie comme indépendante de la morale, imprègne les esprits d'une conception matérialiste de la société.

Ajoutons que les socialistes emploient fréquemment leurs syndicats pour servir leur politique.

70. Pourquoi ne pas faire des syndicats neutres où tous les ouvriers seraient réunis ?

R. L'expérience a montré que les socialistes, qui s'introduisent dans la direction des syndicats neutres, ont tôt fait de confisquer ces syndicats à leur profit. De là, naissent des difficultés et des querelles perpétuelles. Les ouvriers chrétiens et indépendants ne peuvent jamais être en repos, car ils savent que les socialistes travaillent dans l'ombre contre eux.

Les incidents qui se sont déroulés à l'Association Typographique neutre de Bruxelles en fournit une preuve nouvelle et péremptoire (1913).

Au demeurant, un syndicat neutre n'a pas d'idéal social et il ne réalise pas entre ses membres l'unité morale indispensable. Il ne fait que donner satisfaction à des besoins et a des appétits individuels. C'est un corps sans âme. La direction est livrée au hasard des votes de surprise et au caprices de ses dirigeants.

De plus, il est évident que, si chaque ouvrier pris

individuellement est soumis aux lois de la morale chrétienne, tous les ouvriers réunis en syndicat sont collectivement soumis aux mêmes lois. L'action du syndicat doit donc être basée sur les règles morales enseignées par le Christianisme.

71. Impose-t-on une profession de foi ou des pratiques religieuses aux ouvriers qui veulent entrer dans un syndicat chrétien ?

R. Non, mais ils prennent par le fait même l'engagement d'honneur de respecter les convictions de leurs camarades et les principes moraux du syndicat.

72. Les prêtres dirigent-ils les syndicats chrétiens ?

R. Non ; mais si les prêtres ont pour mission de s'occuper des intérêts religieux de leurs paroissiens, ils ne peuvent pourtant pas oublier les besoins matériels des ouvriers d'autant que la question sociale se double d'une question morale. Ils sont ainsi souvent d'utiles conseillers pour les syndicats. Mais jamais ils n'ont voix délibérative dans le syndicat chrétien.

73. Les syndicats chrétiens n'affaiblissent-ils pas les ouvriers en les séparant en deux camps ?

R. Cette séparation est évidemment regrettable, mais la responsabilité en incombe à ceux qui, par leur hostilité à l'égard de la religion et le caractère de leurs doctrines sociales, rendent l'accès des syndicats socialistes impossible, et l'accès des syndicats neutres dangereux, aux ouvriers chrétiens.

Du reste, lorsqu'un conflit éclate, si le syndicat chrétien estime que la grève a chance de réussir, et que les ouvriers ont de sérieux griefs, il peut toujours agir d'accord avec les autres syndicats. De même, lorsqu'il s'agit de mener des négociations avec les patrons, d'établir des tarifs régionaux et de présenter des récla-

mations, le syndicat peut conclure des ententes momentanées « kartells » avec les autres syndicats.

C'est un « kartell » de ce genre qui, en 1910, à Bruxelles, a été conclu entre le syndicat chrétien et le syndicat socialiste des ouvriers boulangers pour la suppression du travail de nuit.

74. Le syndicalisme chrétien est-il international?

R. Oui. Une confédération internationale chrétienne a été créée à Cologne en 1911. Elle groupe actuellement (1913) les effectifs suivants : Allemagne (400.000 syndiqués); Autriche (83.000); Belgique (100.000); France (30.000 à 40.000); Suisse (12.000); Hollande (10.000); Italie (20.000); Espagne (10.000).

75. Le syndicalisme chrétien se développe-t-il en Belgique?

R. Oui, il se développe considérablement et rapidement. En 1904, les syndiqués chrétiens étaient à peine 10.000. En 1913, ils atteignent, ou peu s'en faut, le chiffre de 100.000. Cette énorme armée est étroitement unie en une *Confédération Nationale des Syndicats Chrétiens et Libres* qui groupe les « centrales et les fédérations de métiers.

76. Quelle est la force actuelle des syndicats socialistes (1913)?

R. En 1913, les syndicats socialistes groupent de 120.000 à 130.000 membres. On voit donc que les syndicats chrétiens, lorsqu'ils auront plus fortement constitué encore leur organisation et qu'ils auront légèrement augmenté leurs effectifs, pourront se considérer comme aussi puissants que les syndicats socialistes.

77. Quelle est la tâche qui nous reste à remplir?

R. Il y a environ un million de travailleurs syndiqués en Belgique. Voilà le champ immense où nous devons faire lever la moisson.

78. *Les syndicats chrétiens ne peuvent-ils pas faire appel au concours d'autres organismes?*

R. Certains syndicats chrétiens ont constitué sous leur égide des œuvres économiques qui contribuent au bien-être de leurs membres et qui permettent aussi à l'organisation syndicale de se développer grâce aux ressources que leur procurent les œuvres économiques. Au premier rang de ces œuvres figurent les boulangeries ouvrières, constituées sous la forme de sociétés coopératives ou même de sociétés anonymes suivant les circonstances spéciales. Exemple : La boulangerie coopérative *Notre Pain* de Bruxelles ; la boulangerie des syndicats de Namur : *Le Bon Pain Namurois*, etc.

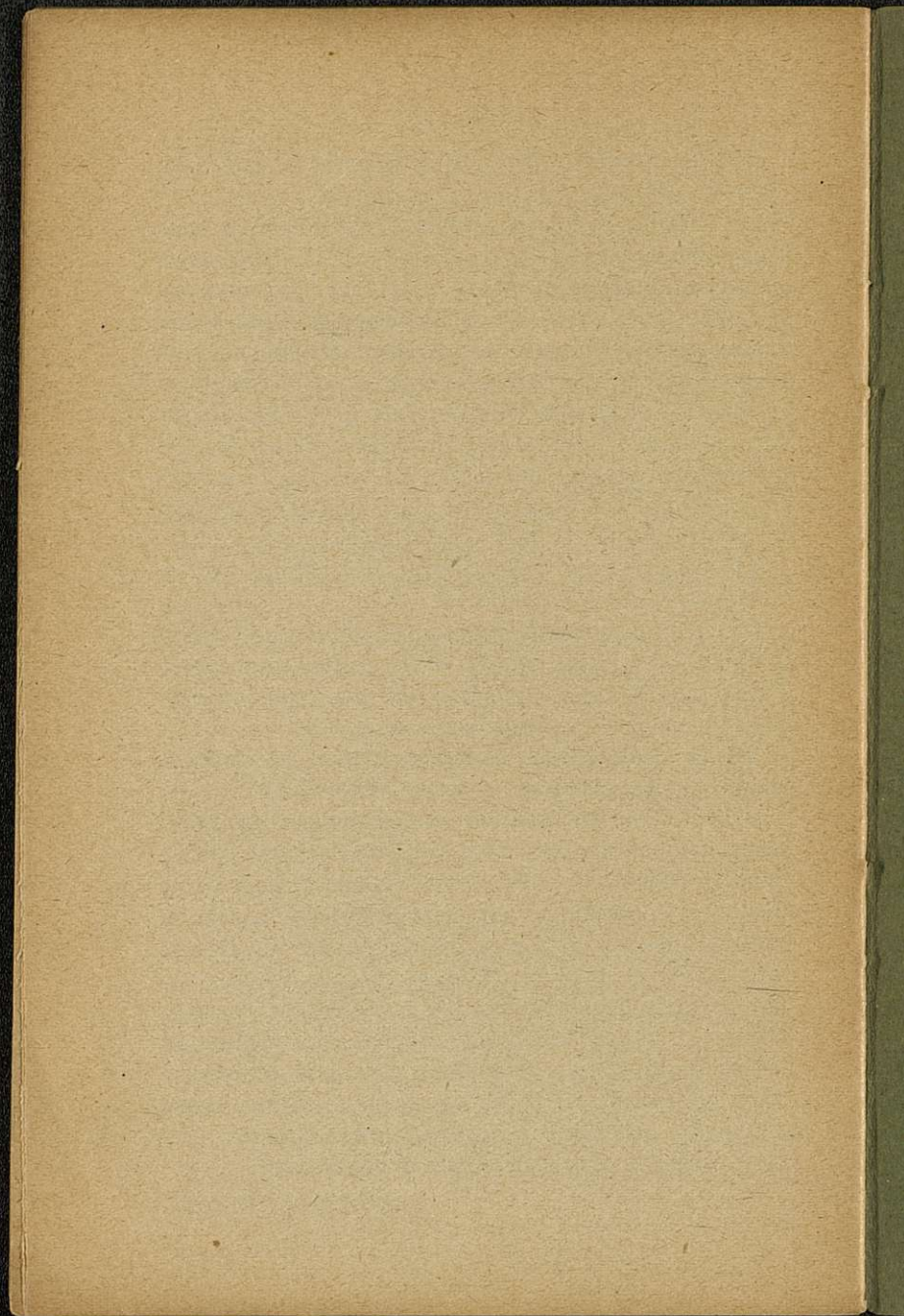
79. *Qu'est-ce que le Secrétariat Général des Unions Professionnelles Chrétiennes ?*

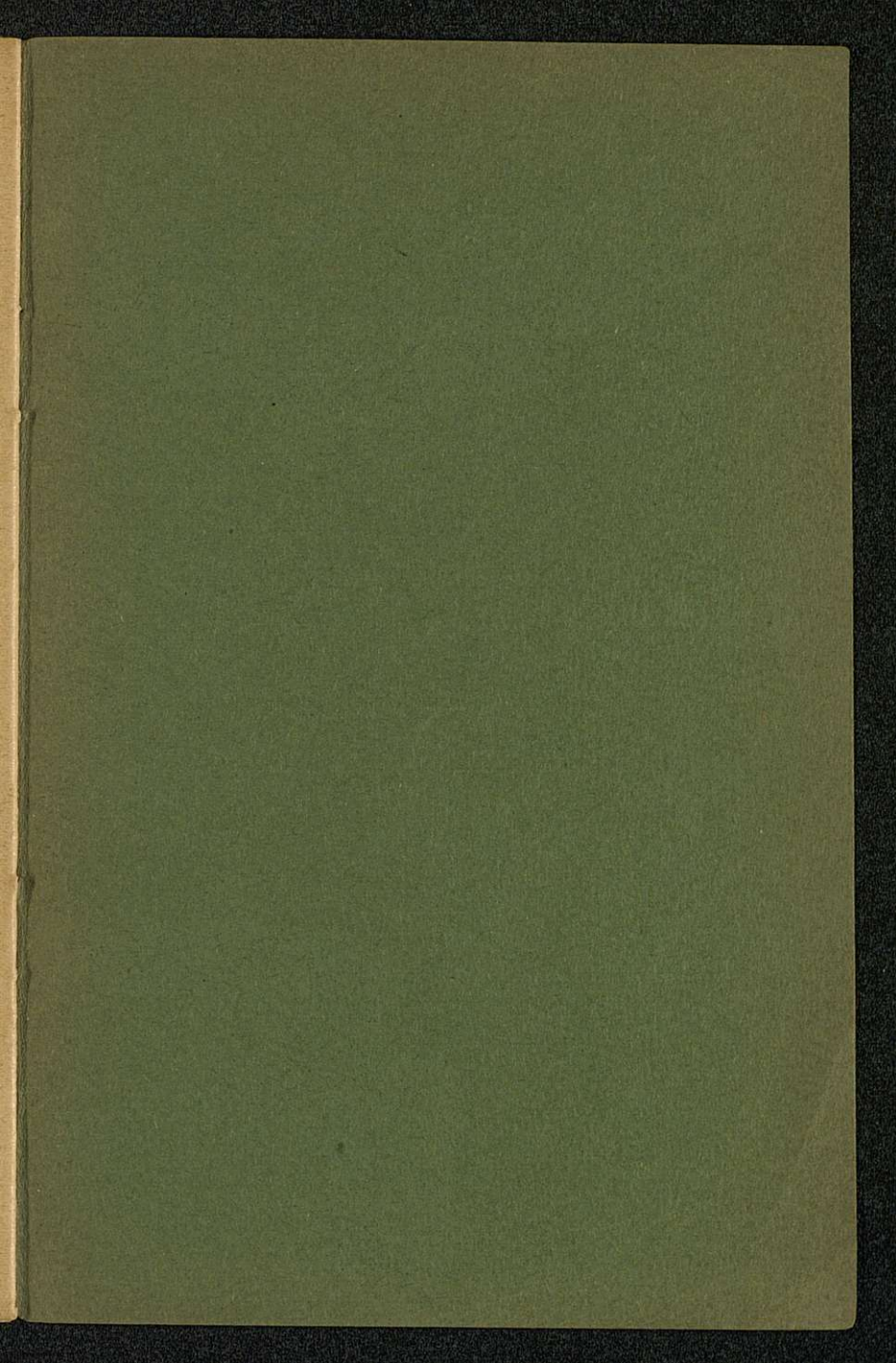
R. C'est un bureau d'études et de propagande établi à Gand. Il est dirigé par le R. P. Rutten, des Frères Prêcheurs. Il fournit à tous les syndicats les documents, renseignements et conseils nécessaires.

80. *Le syndicalisme chrétien est-il donc une doctrine d'espoir et de salut pour la classe laborieuse ?*

R. Oui. Tout en assurant immédiatement des avantages nombreux à la classe ouvrière, le syndicalisme chrétien porte en lui des germes féconds. Il tend à une évolution économique qui, réalisée graduellement et sans secousses pour le plus grand profit des travailleurs intellectuels et manuels, réalisera plus de justice dans la répartition des richesses. Il a aussi en vue l'accomplissement d'une restauration sociale qui vivifiée par l'esprit de l'Evangile, fera regner plus de moralité et de fraternité parmi les hommes, leur permettant ainsi d'atteindre leur sublime destinée surnaturelle par l'accomplissement plus aisé de leur tâche terrestre.

Bruxelles, Juin 1913.





En préparation :

**Pourquoi et comment nous voulons les
Syndicats Chrétiens**

par le R. Père RUTTEN, O. P.

**Le Secrétariat Général
des Unions Professionnelles de Belgique**

**Het Algemeen Sekretariaat der Kristene
Beroepsverenigingen van Belgie**

**Handboek van den Christen Vereenigden
Werkman**

door P. CROKAERT

P 6